

Commission de suivi de site pour l'établissement TITANOBEL

Le 9 février 2016 s'est tenue, à la Maison des associations d'Amailloux, la première réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement TITANOBEL implanté sur la commune d'Amailloux.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège Administration de l'État

- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, représentant le Préfet
- M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Mme Gislaine BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Collège Élus

- M. Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Amailloux

Collège Riverains

- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvres Environnement » et mandataire de M. Jean-François COIFFARD, Riverain de l'établissement TITANOBEL, excusé

Collège Exploitant

- M. Brahim SOUSSI, Directeur régional de TITANOBEL SAS
- M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur technique et responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE)

Collège Salariés

- M. Nicolas GIRARD, Chef du dépôt TITANOBEL d'Amailloux
- M. Mickaël BOUILLON, représentant syndical au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Personnalité qualifiée

- Lieutenant TIXIER (SDIS) représentant le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours

Autres personnes présentes :

- Adjudant-Chef BAIN (SDIS)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

Excusés :

- Mme Béatrice LARGEAU, 8ème Vice-présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres
- M. Jean-François COIFFARD, Riverain de l'établissement TITANOBEL
- M. le Directeur départemental des Territoires

Installation de la commission : élection du président, constitution d'un bureau, adoption du règlement intérieur

M^{me} ZAPLANA ouvre la séance et remercie les participants avant de donner la parole à M^{me} BLANCHIER.

M^{me} BLANCHIER rappelle que la dernière réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour l'établissement TITANOBEL a eu lieu le 4 avril 2012. La Commission de suivi de site (CSS) qui se substitue au CLIC, a été créée par arrêté préfectoral du 13 février 2015 et modifiée par arrêté du 17 juin 2015. Elle est constituée de cinq collègues et de deux personnalités qualifiées.

Cette commission se réunissant aujourd'hui pour la première fois, il convient, dans un premier temps, de désigner un président et le représentant de chaque collègue au sein du bureau.

M. LIAUD présente sa candidature à la présidence de la commission, qui est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

Le bureau de la CSS TITANOBEL est composé comme suit :

- collège « administration de l'État : DREAL
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : une proposition sera faite à M^{me} PLUNIAN (conseillère municipale de la commune de Maisontiers, absente lors de la réunion) pour être la représentante de ce collègue
- collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : M. MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvre Environnement »
- collège « exploitants » : M. SOUSSI, Directeur régional de la société TITANOBEL
- collège « salariés » : M. BOUILLON représentant syndical au CHSCT

Le règlement intérieur, consultable sur le site de la DREAL, est soumis aux membres qui l'adoptent.

M. COUSIN précise que les seuls cas où la CSS est amenée à voter concernent le plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le rôle du bureau consiste notamment à déterminer la date de la réunion de la CSS et à élaborer l'ordre du jour. Cela s'effectue par messages électroniques échangés entre le Président, les membres du Bureau et le secrétariat de la commission sans qu'une réunion ne soit nécessaire.

Bilan de l'exploitant : Présentation par M. SOUSSI à l'aide d'un diaporama

Le groupe TITANOBEL est une société leader au niveau national de fabrication et de distribution d'explosifs. Le site d'Amailloux a la particularité de comprendre un dépôt dormant (dépôt d'explosifs) et des installations de fabrication d'explosifs. Ce site est la deuxième plus grosse implantation du groupe en nombre de personnes affectées.

Une baisse d'activité de 15 %, liée essentiellement à la fin du chantier LGV, a été observée entre 2014 et 2015.

L'établissement dispose d'un réseau de 9 camions de distribution et de 3 camions de fabrication sur site.

Dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS), les procédures et les instructions de sécurité ont été mises à jour et de nouvelles instructions de sécurité mises en place en 2014 et 2015.

L'étude de dangers a été révisée le 28 février 2014 et actée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2014.

Concernant la maîtrise des procédés d'exploitation, l'ensemble des contrôles réglementaires et le contrôle permanent du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs et de l'intégralité des emballages ont été réalisés.

Des audits internes de sécurité ont été menés par la direction QHSE en 2014 et 2015. Un audit interne a également eu lieu pour l'UMFE (unité mobile de fabrication d'explosifs). Une inspection de sécurité de l'IPE a été réalisée avec la DREAL le 12 mai 2014 et avec la gendarmerie le 7 décembre 2015.

Aucun accident majeur ni événement pyrotechnique n'ont été à déplorer sur les deux années écoulées.

Un incident sur l'installation de phase grasse est toutefois survenu le 4 décembre 2014 : une pompe est tombée en panne et a créé une fuite de phase grasse qui s'est échappée dans le réseau interne du dépôt.

Deux accidents du travail liés à une activité de manutention ont été signalés en 2014 ; un accident du travail lié à la manutention et un accident de trajet en 2015.

Des fiches de dysfonctionnement ont été rédigées suite à ces accidents et incidents.

M. REYNAUD précise que la fiche de dysfonctionnement est le moyen de signaler et de tracer un écart. Elle remonte ensuite au siège et fait l'objet d'une analyse et d'une rediffusion du retour d'expérience sur l'ensemble de la société.

M. COUSIN souhaite compléter en ajoutant que les accidents ou incidents sont déclarés à la DREAL qui les fait remonter au BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles), chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience (REX) en matière d'accidents technologiques. Les exploitants ont ainsi la possibilité de récupérer le retour d'expérience de leur secteur d'activité pour apporter les améliorations à mettre en œuvre au sein de leurs entreprises.

Concernant les incidents de transport, 12 incidents ont été observés en 2014 au sein du groupe TITANOBEL, et 10 en 2015 pour une flotte d'environ 150 camions. Ces incidents ont été sans conséquence sur le personnel et la marchandise. Ils concernent de façon générale des collisions et des erreurs de conduite et les dégâts matériels sont mineurs.

Un exercice POI a été effectué le 19 décembre 2014, et un exercice POI/PPI le 4 décembre 2015.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et suite à l'incident sur l'installation de la phase grasse, la pompe a été déplacée dans une zone étanche et des alertes de sécurité ont été installées sur les installations. La sirène PPI a été installée.

Des investissements ont aussi été réalisés dans du matériel roulant en 2015 : renouvellement du parc de camions, acquisition d'une UMFE (unité de fabrication sur site), acquisition d'un petit fourgon pour suivre le camion de fabrication sur site.

Bilan de l'inspection des installations classées :Présentation par M. COUSIN à l'aide d'un diaporama.

Trois écarts ont été formulés suite à la visite d'inspection du 12 mai 2014 réalisée conjointement avec l'Inspection des Poudres et Explosifs (IPE). Ils concernent la nécessité de stocker les déchets pyrotechniques en zone pyrotechnique, les conditions de fonctionnement du local de dégroupage et de l'emballage des produits pyrotechniques conformément aux dispositions réglementaires exigées.

La visite d'inspection du 17 mars 2015 a donné lieu à quatre remarques. Celles-ci sont liées :

- aux vérifications à mener suite aux travaux de protection contre la foudre,
- aux actions correctives engagées suite à l'incident sur la phase grasse,
- au mode opératoire défini pour le local de préparation des commandes,
- aux modalités de mise en œuvre de la sirène PPI.

Concernant la végétation excessive aux abords du bassin d'orage (remarque 2), M. SOUSSI précise qu'une première intervention a été effectuée par une société qui a finalement abandonné le projet en raison des conditions climatiques. La zone a été nettoyée mais l'exploitant recherche actuellement une société disposant des moyens mécaniques suffisants pour finaliser le travail.

Retour sur le dernier exercice de sécurité civile

M^{me} BLANCHIER rappelle que cet exercice du 4 décembre 2015 avait pour but de tester le POI et le PPI.

Suite à cet exercice, des compléments et des modifications vont être apportés au PPI :

- ❖ Un point de blocage superflu sur la RD46 va être supprimé.
- ❖ Il est demandé à l'exploitant de disposer en permanence du plan des zones de découplage qui sont potentiellement concernées par un risque d'explosion.
- ❖ Une réflexion a été menée pour étudier la possibilité de faire atterrir un hélicoptère (stade de foot d'Amailloux).
- ❖ Les coordonnées du service de communication du groupe TITANOBEL seront ajoutées.
- ❖ Le paragraphe post-accidentel sera développé.

Questions diverses

Mme ZAPLANA, avant de clore la réunion, signale que la commission doit se réunir au moins une fois par an et souhaite connaître la période la plus favorable pour organiser cette réunion au regard de la date de clôture du bilan annuel de l'établissement.

M. REYNAUD lui répond que la prochaine réunion pourrait avoir lieu au premier trimestre 2017, à partir de février.

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} ZAPLANA lève la séance à 15h35.

Le Président de la Commission de Suivi de Site pour
l'établissement TITANOBEL



Patrick LIAUD